



Département du Nord
Arrondissement de Cambrai
Commune de Fontaine au Pire

**COMPTE-RENDU de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 19 octobre 2020 – en Mairie, salle des mariages, à 19 heures 30 minutes**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Claude GERARD, Maire,

Date de la convocation : 12 octobre 2020

Ordre du jour :

- 1) Recensement de la population 2021 et création des postes de coordonnateur et d'agents recenseurs
- 2) Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme
- 3) Pacte et convention de transfert des compétences eau et assainissement
- 4) Décisions modificatives
- 5) Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 6) Convention tripartite avec GRDF et la Régie Intercommunale des Eaux pour l'installation d'un concentrateur de télérelève au château d'eau
- 7) Rapport de la CLECT dans le cadre des transferts de compétences eaux, assainissements et GEPU
- 8) Attribution de compensation 2020 (Révision libre)
- 9) Acquisition des parcelles 81, 80, 79, 78 b, 78c et 78a (Bosquet situé à proximité du boisement)
- 10) Définition de l'assiette du projet de construction de l'école primaire et projet d'acquisition du foncier
- 11) Etude de faisabilité construction école primaire

Point nous soumis à délibérations :

- Planification du projet de construction des logements locatifs de PARTENORD Habitat
- Avancée des travaux du restaurant scolaire
- Problématiques et projet d'acquisition des 11, 13 et 17 rue René LEMAIRE (parcelles cadastrales 108 et 112a)
- Impacts et conséquences de la crise du COVID
- Réouverture du LALP
- Désignation des membres de la CCID
- Suites données aux dossiers de subventions travaux
- Activités des Régies Eaux et Electricité
- Préparation du budget primitif 2021 et pacte financier avec la Communauté d'agglomération

Présents :

Jean-Claude GERARD	Annette CHRETIEN	Pierre FAREZ	Aurore TULLIEZ
Michel FRANCOIS	Edith DESPRES	Pascal LERICHE	Virginie QUERSIN PREUX
Yann BONNAIRE	Elodie CARLIER	Eric GUINET	Gwendoline PETIAUX
Françoise DAVOINE	Christopher DUFRESNE	Antoine BALEMBOIS	
		<i>Absent</i>	

Yann BONNAIRE n'ayant pas participer aux débats et aux votes des délibérations relatives aux transferts de compétences PLU, au pacte et conventions de transfert des compétences eaux et au rapport de la CLECT



Nombre de conseillers : 15

Calcul du quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 14

Secrétaire de Séance : Annette CHRETIEN

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever pour observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Samuel PATY, victime du terrorisme et de Monsieur Daniel BLAIRON, Maire de QUIEVY, décédé du Covid

1) Recensement de la population 2021 et création des postes de coordonnateur et d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le conseil des opérations de recensement qu'il y a lieu de préparer pour 2021 et rappelle le rôle du coordonnateur et des agents recenseurs ...

• Mission du coordonnateur :

Le coordonnateur assure un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre. Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'I.N.S.E.E. pendant le recensement.

Il est formé par l'I.N.S.E.E. aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Cette formation dure une journée pour les communes de moins de 10 000 habitants.

• Missions et profil de l'agent recenseur

Les agents recenseurs sont recrutés, formés, nommés et rémunérés par la commune. Ils doivent posséder certaines qualités (niveau suffisant d'études, capacité relationnelle, moralité et neutralité, discrétion, stabilité dans la fonction, ordre et méthode, disponibilité et ténacité). Ainsi, notamment, l'agent recenseur qui est au contact de la population et peut être amené à entrer dans le logement de personnes recensées ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Il doit être, également, d'une parfaite moralité. Par ailleurs, il doit respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte. Ces agents sont formés par l'INSEE. Cette formation dure deux demi-journées. Elle est prévue dans la première quinzaine du mois de janvier.

Monsieur le Maire informe que la fonction d'agent recenseur est incompatible avec la fonction d' élu au sens de l'article L 231 du code électoral et que ne peuvent pas être également agent recenseur :

- *Les personnes en congé parental*
- *Les personnes en congé de fin d'activité*
- *Les préretraités en préretraite progressive*

Monsieur le Maire présente à titre indicatif, le calendrier des tâches principales :

Octobre 2020 : *Création des postes et nomination par arrêté du coordonnateur communal
Lancement de la campagne de communication de proximité
Formation du coordonnateur (4^{ème} trimestre 2020)*

Novembre 2020 : *Réunion de travail en Mairie entre le superviseur de l'Insee et le coordonnateur communal : une visite éventuelle pour la cartographie en semaine 45 et une visite incontournable en semaines 47,48 ou 49.*

30 novembre : *Date ciblée pour le recrutement des agents recenseurs*

Entre le 4 et 20 janvier 2021 : *Formation des agents recenseurs dispensée par les superviseurs (présence obligatoire) en 2 sessions d'une demi-journée*

Le 21 janvier 2021 : *Date de démarrage de l'enquête exhaustive de recensement*

Vu le code général des collectivités territoriales,



*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

Considérant la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *Charge l'exécutif de la commune de procéder aux enquêtes de recensement et de nommer par arrêté le coordonnateur et les agents recenseurs*
- *Dit que le coordonnateur et les agents recenseurs seront recrutés en qualité de vacataires et que leur rémunération sera fixée forfaitairement par référence au taux horaire du SMIC au 1^{er} janvier 2020 (10.15 € brut) et/ou à la tâche.*
- *Dit que les rémunérations du coordonnateur et des agents recenseurs seront versées au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué*
- *Crée le poste de coordonnateur afin d'assurer les opérations de recensement au titre de l'année 2020*

Le coordonnateur sera chargé de la préparation de la collecte qui se déroule du 4^{ème} trimestre 2020 et jusqu'au 20 janvier 2021 pour un forfait de 5 jours à 7 heures soit 35 heures de travail.

Il s'agit de :

- ✓ *Suivre la formation (fin octobre, début novembre 2020)*
- ✓ *Préparer la communication*
- ✓ *Mettre à jour les listes des adresses*
- ✓ *Participer au recrutement des agents recenseurs*
- ✓ *Contrôler la tournée de reconnaissance (Environ 3 jours : repérage et information de passage)*

La phase collecte du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2021, le coordonnateur est chargé de 10 jours de travail à 7 heures soit 70 heures forfaitaire pour :

- ✓ *Encadrer le déroulement de la collecte*
- ✓ *Contrôler le travail des agents recenseurs*
- ✓ *Réaliser des actions de relance auprès des habitants*
- ✓ *Clôturer la collecte*

Considérant que le coordonnateur communal pressenti pour le recensement 2021 de la commune de Fontaine Au Pire est une personne retraitée du secteur privé ;

- *Décide que le coordonnateur communal percevra la somme de 1 065.75 € brut pour effectuer sa mission et correspondant forfaitairement à 15 jours de travail à 7 heures*
- *Que les frais de transport et de déplacement du coordonnateur sont réputés inclus dans le forfait de rémunération visé à l'alinéa précédent*
- *Crée trois postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement au titre de l'année 2021.*



Les agents recenseurs seront chargés :

- ✓ D'être présents et attentifs lors des sessions de formation
 - ✓ De procéder aux opérations de recensement (visite chez l'habitant, information sur le questionnaire en ligne, remise des documents pour les personnes ne pouvant pas répondre par internet, suivi des réponses SMS ou récupération des formulaires papiers, etc ...)
 - ✓ De faire preuve d'une réelle motivation (plages de travail très étalées)
 - ✓ De rendre compte de l'avancement de leur travail très régulièrement
 - ✓ D'informer en cas de difficultés, le coordonnateur
 - ✓ De respecter le protocole de collecte en privilégiant la réponse internet
 - ✓ De donner leur numéro de portable personnel pour leur inscription car ils recevront les SMS des réponses internet
-
- **Décide que chaque agent recenseur percevra la somme de 2 € brut par logement recensé (formulaire logement et individuel écrits récupérés ou SMS de suivi des réponses électroniques)**
 - **Décide également que chaque agent recenseur percevra au titre des deux demi-journées de formation et des opérations de repérage et de préparation une somme forfaitaire de 121.80 € brut correspondant à 12h de travail**
 - **Que les frais de transport et de déplacement des agents recenseurs sont réputés inclus dans le forfait de rémunération visé à l'alinéa précédent**
 - **Précise que dans l'hypothèse du recours à un agent communal comme agent recenseur, le travail de recensement sera réalisé en plus des fonctions habituelles et rémunéré par le système des heures complémentaires ou supplémentaires selon le statut de l'agent concerné**
 - **Que les demandeurs d'emploi recrutés comme agents recenseurs peuvent cumuler la rémunération afférente avec les allocations prévues à l'article L5421-1 du code du travail. En effet, la mission d'enquête de recensement est considérée comme une tâche d'intérêt général au sens des articles L 5425-9 ET R5425-19 du code du travail.**

Dit que la Commune percevra la dotation de l'Etat afférente sur l'exercice 2021.

2) Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU et de demande d'urbanisme en tenant lieu de, ou de carte communale.

Le transfert de compétence aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes devant intervenir trois ans après la date de publication de la Loi soit le 24 mars 2017.

Ainsi, le transfert pour l'agglomération interviendrait le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, à savoir le 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire précise que les communes membres peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette décision si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021 (entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020), au moins 25% des communes représentant au minimum 20% de la population s'y opposent.



Considérant que M. Yann BONNAIRE n'a pas pris part au débat et au vote concernant la présente délibération,

Considérant qu'il apparait inopportun de transférer à l'échelon intercommunal cette compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU et document d'urbanisme

3) Pacte et convention de transfert des compétences eau et assainissement

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) :

- ✓ Est compétente à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les compétences eau, assainissements des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines
- ✓ A approuvé par délibération du 17 décembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020 : le choix du mode de gestion en régie des trois compétences susvisées pour les territoires des communes de Malincourt et Fontaine Au Pire, les statuts du nouvel établissement, les nominations des administrateurs et du directeur

Monsieur le Maire indique que nonobstant toutes les délibérations antérieures sur le sujet, il y a lieu de signer une convention valant pacte de transfert pour régulariser les opérations comptables et budgétaires.

Trois conventions sont donc préparées et soumises aux instances délibératives :

- Une convention Fontaine Au Pire – Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis
- Une convention Malincourt – Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis
- Une convention Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis – Régie Intercommunale des Eaux

Monsieur le Maire présente la convention concernant la commune de Fontaine Au Pire.

Considérant que M. Yann BONNAIRE n'a pas pris part au débat et au vote concernant la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la convention valant pacte de transfert des compétences eaux et assainissement pour mise à disposition des actifs, transfert du passif et régularisation des opérations comptables et budgétaires.

- **Dit que le projet de convention est joint à la présente délibération**
- **Autorise la signature et l'exécution de l'ensemble des dispositions**



4) Décisions modificatives

Monsieur le Maire indique que le sujet sera traité en dernier.

5) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt et l'utilité de la LTI et présente l'analyse financière réalisée à la demande de l'établissement bancaire :

Monsieur le Maire présente la proposition de la Caisse d'épargne et soumet le contrat au vote de l'assemblée :

20/08/2020

CAISSE D'ÉPARGNE **IGNE DE TRÉSORERIE** **INTERACTIVE**

PRESENTATION

L'« Ligne de Trésorerie Interactive » (LTI) du Groupe Caisse d'Épargne est une solution de crédit performante qui permet, via Internet, de mobiliser des fonds à tout moment et de les réinvestir pour répondre à vos besoins de trésorerie.

Dans le cadre d'un régime de crédit conventionnel avec la Caisse d'Épargne, l'Emprunteur peut par des fonds, locaux, mobiliers, et créances existants, valider à son initiative renouvelable le droit de tirage à des conditions :

LA LTI vous offre les avantages suivants :

- la création de ligne de crédit au moment de l'ouverture de votre compte ;
- l'utilisation au total de votre Plan de Trésorerie (PT) pour le financement de vos dépenses ;
- la possibilité de gérer votre crédit en toute autonomie via Internet.

Les conditions de la LTI sont accessibles sur notre site Internet (voir page 21-10) (voir votre contrat et votre bordereau de crédit de la Caisse d'Épargne) ou au Service Client (voir page 21-10) (voir votre contrat et votre bordereau de crédit de la Caisse d'Épargne).

AVANTAGES

- ENCADREMENT ET GARANTIES : Ligne de crédit plafonnée à 100 000 €, avec un encadrement de 100 000 €, et un encadrement de 100 000 €.
- AUTOMATISATION DU TRAVAIL : Les opérations de crédit sont automatisées et réalisées en temps réel, sans intervention de l'agence d'origine.
- SOUPLAISSE D'UTILISATION : Cette solution permet de mobiliser et de réinvestir vos fonds à tout moment, sans intervention de l'agence d'origine.
- COMPARAISON DES TAUX PRÉFÉRENCIELS : Les intérêts sont calculés sur les opérations réelles de la LTI.
- SECURITE DE LA GESTION DE TRÉSORERIE : L'Emprunteur bénéficie d'une gestion performante de sa trésorerie.

CARACTERISTIQUES

Emprunteur :	COMMUNE DE FONTAINE AU PIRE
Montant :	175 000 euros
Durée :	un an maximum
Taux d'intérêt :	• ESTER flooré à zéro + 1,10 % Taux actuel de l'ESTER = - 0,555 %
Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
Demande de tirage :	aucun montant minimum
Créneau horaire de saisie :	1H - 18H30 - 21H
date de valeur (J = jour ouvré) :	J + 1 - J + 2
Demande de remboursement :	aucun montant minimum
Créneau horaire de saisie :	1H - 18H30 - 21H
date de valeur (J = jour ouvré) :	J + 1 - J + 2
Paiement des intérêts :	chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier :	350 EUROS
Commission d'engagement :	NEANT
Commission de mouvement :	NEANT
Commission de non-utilisation :	0,30%

ÉQUIPEMENT NON CONTRACTUEL - OFFRE VARIABLE - TOUJOURS SOUS RÉSERVE DE L'ACCORD DE NOTRE COMITÉ D'ENGAGEMENT

CARACTERISTIQUES

- Emprunteur : COMMUNE DE FONTAINE AU PIRE
- Montant : 175 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : • ESTER flooré à zéro + 1,10 %
Taux actuel de l'ESTER = - 0,555 %
- Process de traitement automatique : • tirage : crédit d'office
• remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Créneau horaire de saisie : 1H - 18H30 - 21H
- date de valeur (J = jour ouvré) : J + 1 - J + 2
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Créneau horaire de saisie : 1H - 18H30 - 21H
- date de valeur (J = jour ouvré) : J + 1 - J + 2
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 350 EUROS
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,30%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition susvisée concernant la ligne de trésorerie consentie par la caisse d'Épargne, Dit que le contrat débutera en renouvellement de ligne actuellement consentie et charge l'exécutif de signer tous documents afférents

6) Convention tripartite avec GRDF et la Régie Intercommunale des Eaux pour l'installation d'un concentrateur de télérelève au château d'eau


Monsieur le Maire présente le projet de convention avec GRDF et le projet de déploiement du compteur communiquant gaz :

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

L'Éboueur s'engage à mettre à la disposition de GRDF, au plus tard à la date de signature des Contrats de Mise à disposition, les emplacements nécessaires pour l'installation des Equipements Techniques suivants :

- Un coffret (dont le volume est d'environ 25 dm³ : 400 mm x 300 mm x 210 mm et dont le poids est d'environ 9 Kg) qui peuvent être positionnés en extérieur (sur toit terrasse, sur une cheminée, sur un mur, sur une structure) ou dans un local technique. Le concentrateur doit être raccordé à une alimentation électrique (tableau électrique du Site). Sa consommation électrique est inférieure à 400 Wh par jour, soit 146 kWh par an ;
- Entre une à quatre antennes radio déportées qui sont positionnées en hauteur à l'extérieur du bâtiment en bordure de toiture ou de terrasse. Plusieurs types d'antenne sont envisagés. Dans la majorité des cas de figures, deux antennes omnidirectionnelles d'une hauteur inférieure à 1 m et d'un diamètre d'environ 5 mm suffisent. Pour certaines configurations, l'installation d'un mât léger peut supporter les antennes ;
- Chemin de câbles.





D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Monsieur le Maire précise que le site retenu serait le réservoir du château d'eau et qu'il y aura lieu d'ajuster les conventions à intervenir en faveur du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature des conventions avec GRDF et la régie intercommunale des eaux dans le cadre du déploiement des « compteurs communicants gaz ».
Donne délégation à l'exécutif pour signer tous documents relatifs au projet

7) Rapport de la CLECT dans le cadre des transferts de compétences eaux, assainissements et GEPU

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leurs évaluations financières, en vue notamment d'éclairer le conseil communautaire sur la fixation des attributions de compensation.

Il expose que depuis le 1^{er} janvier 2020 le transfert effectif de la compétence « eau » et « assainissement » dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT et « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT sont du ressort de la Communauté d'agglomération. Dans le cadre du transfert de compétence une (ré)évaluation des transferts de charge a été nécessaire. Il indique que l'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la CLECT, et que le rapport d'évaluation 2020 a été approuvé à la majorité de ses membres.

Il appartient maintenant aux conseils municipaux d'entériner le rapport de la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales dans l'article L2224-8 et L2226-1

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2020 et l'approbation à la majorité du rapport d'évaluation 2020 ;

Considérant que M. Yann BONNAIRE n'a pas pris part au débat et au vote concernant la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport d'évaluation 2020 de la CLECT



8) Attribution de compensation 2020 (Révision libre)

Monsieur le Maire rappelle le sujet des AC, l'évolution passée et celle à venir ...

Monsieur le Maire explique les principes d'ajustement des AC et en particulier la révision libre ...

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau pacte financier sera proposé par la communauté d'agglomération pour 2021 et les années suivantes et que pour 2020, le montant retenu est décomposé comme suit :

Soit pour la commune de fontaine une AC 2020 = 19 234 €	
AC suite à la CLECT 7 547 €	
+ 11 669 € investissement EP	
+ 658 € reversement IFER	
-640 € maintien de l'EP nocturne en année pleine.	
+ 0 € maintien du FPIC a son niveau 2019 (FPIC 2019 32 961 € FPIC 2020 33 054 €)	
Pour les travaux des brigades en 2020, pour le moment les signataires du Pacte ne seront pas facturés ni compensés.	
Un pacte financier sera proposé pour 2021 jusqu'à le fin du mandat, avec mise en place d'un fonds de concours... Ces éléments restent à être définis par les élus.	

Monsieur le Maire dit n'y avoir lieu à délibération ce jour mais que le sujet sera soumis au vote avant la fin de l'année

9) Acquisition des parcelles 81, 80, 79, 78 b, 78c et 78a (Bosquet situé à proximité du boisement)

Monsieur le Maire rappelle le sujet évoqué en juillet et la proposition de vente de Monsieur GUENET en faveur de la commune.



AN	PROJET	AN	PROJET	AN	PROJET	AN	PROJET	AN	PROJET	AN	PROJET	AN	PROJET
81		80		79		78 b		78 c		78 a			

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de reporter le point au prochain conseil municipal si une majorité de l'assemblée était favorable à l'acquisition.

Monsieur le Maire indique que le prix n'est pas encore fixé mais qu'il s'agit de terres boisées pour la plus grande partie. Une négociation pourrait être entamée avec une inscription au budget 2021 si le conseil est favorable au projet.

Après avoir évoqué l'intérêt et les enjeux du sujet, 6 membres du conseil d'administration déclarent s'abstenir et 8 membres déclarent être favorables au projet d'acquisition.

Deux conseillers municipaux font remarquer qu'il est difficile de donner un avis sans connaître le prix.

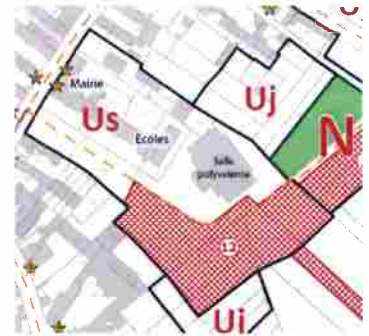
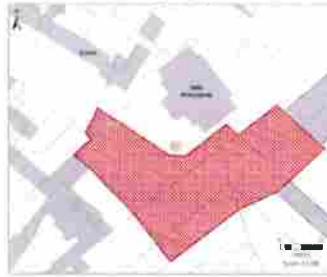
Monsieur le Maire indique que le prix n'est pas encore connu et que les négociations pourraient seulement débuter. Un adjoint au Maire indique que la fourchette pourrait s'étaler entre 10 et 20 milles euros maximum.

VOTE INFORMEL : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6



10) Définition de l'assiette du projet de construction de l'école primaire et projet d'acquisition du foncier

Monsieur le Maire rappelle l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP) inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'existence de l'emplacement réservé n°12.



Monsieur le Maire indique que la ferme située rue de l'Eglise est en vente et que des parcelles de l'ensemble immobilier font parties de l'emplacement réservé. Plusieurs acquéreurs se sont manifestés auprès des propriétaires (succession) et une négociation est entamée avec la commune pour définir l'assiette indispensable à la construction de l'école primaire visée dans le PLU.

Monsieur le Maire précise que la parcelle 1650 est située en zone Us qui est par définition inconstructible sauf pour un équipement public.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux liés au projet de construction d'une nouvelle école primaire.

La commune connaît un développement progressif de sa population fixée au 1^{er} janvier 2020 à 1233 habitants. (Population totale).

Les prospectives PLU de la commune prévoient une légère augmentation de la population à l'horizon 2030 en raison de :

- ✓ La construction d'habitations dans le deuxième lotissement rue Yannick RENARD, (16 à 25 logements)
- ✓ La construction d'habitations sur l'ancienne friche SPAR (environ 10 logements)
- ✓ De nombreux projets isolés de réhabilitation de logements vacants en cours et l'existence de parcelles libres de constructions

Cette dynamique entraîne dès aujourd'hui un effectif croissant d'élèves scolarisés dans le groupe scolaire de la commune avec 135 enfants inscrits au 1^{er} septembre 2020 pour 5 classes. (soit 27 élèves en moyenne par classe)

Pour info :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'enfants inscrits au groupe scolaire	111	115	115	131	133	137	135

Sous toutes réserves, la Commune estime que l'effectif pourrait se rapprocher des 150 élèves à l'horizon 2026 et l'ouverture d'une sixième classe doit être envisagée.

Le bâtiment de l'école primaire en « préfabriqué » ne permet plus d'assurer un bon fonctionnement et le respect des réglementations : accessibilité, économie d'énergie, pédagogiques...

En outre, la structure même de l'immeuble ne permet ni réparation, ni amélioration, ni agrandissement alors que l'école est une composante majeure de l'attractivité d'un village rural.

Une construction en lieu et place du bâtiment existant pourra être étudiée mais il semble que l'assiette serait insuffisante pour une 6^{ème} classe, pour l'agrandissement des sanitaires, pour un espace commun polyvalent et plus généralement pour respecter simplement les recommandations de l'éducation nationale ... Cette option engendrerait également des coûts de



locations de bungalows pendant la durée des travaux et la règle de recul de 8 mètres entre les bâtiments pour être considérés comme des ERP différents pourrait être une contrainte importante.

Monsieur le Maire présente une projection schématique des recommandations de l'éducation nationale pour la construction d'une école primaire et l'emprise minimale nécessaire au projet pour permettre aux acquéreurs de la ferme de conserver un accès aux espaces agricoles :



Monsieur le Maire présente l'assiette qui pourrait convenir aux futurs acquéreurs de la ferme et qui pourrait faire l'objet d'un découpage pour constitution d'une réserve foncière au profit de la commune. Monsieur le Maire présente également l'opportunité qui pourrait se présenter pour élargir l'accès au droit de la salle Jean-Marie LEMAIRE ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la définition de l'assiette foncière susvisée et correspondant à une partie de la parcelle 1650
- Donne délégation à l'exécutif pour négocier le découpage final et l'achat d'une partie de la parcelle 1650 et autorise, en opportunité, l'acquisition des surfaces utiles à l'agrandissement du passage au droit de la salle polyvalente dans la limite des crédits disponibles au chapitre 21 du budget communal.
- Autorise la signature de tous documents afférents aux projets d'acquisitions des parcelles susvisées



11) Etude de faisabilité construction école primaire

Monsieur le Maire présente le cahier des charges réalisé en urgence pour une étude de faisabilité et la proposition de l'architecte Quentin MICHAUX.



Cette école élémentaire de 3 classes serait construite sur la parcelle 1650 qui serait découpée et acquise par la Commune pour l'opération.

Le projet est situé à proximité immédiate de l'école maternelle, de la salle de sport, du périscolaire, du restaurant scolaire et dispose d'une zone de stationnement adaptée.

Aucun élève n'aurait à traverser de voie de circulation : les accès seront uniquement piétons et parfaitement accessibles.

Cette école permettrait de recevoir 96 élèves répartis sur 3 classes de 32 élèves.

La construction devra être conçue pour pouvoir faire l'objet d'une extension d'une 4^{ème} classe pouvant ainsi porter la capacité à 108 élèves répartis sur 4 classes de 27 élèves.

L'enveloppe consacrée à l'opération complète est estimée à 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC.

L'emprise du projet porterait sur 1450 m² (dont plus de 1000 m² découpé de la parcelle 1650).

A titre indicatif, cette école pourrait comprendre les surfaces minimums suivantes pour répondre aux exigences de l'éducation nationale :

- ✓ Aires d'accueil, de circulation... : 96 m²
- ✓ Espace d'enseignement (salles de classe) : 198 m² (3 classes de 66 m² avec rangement intégrés)
- ✓ Un espace clairement identifié pour l'extension d'une 4^{ème} classe (entre 50 et 70 m²)
- ✓ Un bureau pour la directrice d'environ 16 m²
- ✓ Une salle de réunion (faisant office de cabinet médical) de 18 m²
- ✓ Une salle plurivalente de 40 m²
- ✓ Un WC adulte : 5m²
- ✓ Un espace sanitaire-WC pour les élèves de 40m² (avec un accès intérieur et un accès extérieur)
- ✓ Un espace de stockage de 8 à 12 m²
- ✓ Un local technique de 6m²

Définition de la prestation intellectuelle attendue

La Commune sollicite le bureau d'étude pour une étude de faisabilité.

L'étude de faisabilité :

- Permet rapidement de connaître le potentiel architectural du terrain ainsi que le cout estimatif des travaux
- Teste l'adéquation entre le scénario retenu, les contraintes du site, les objectifs de la maîtrise d'ouvrage et les enjeux.
- Permet d'obtenir une esquisse synthétisant l'ensemble des éléments administratifs et financiers.

Suite à ma visite sur site et afin de répondre à la définition de votre projet, je vous propose de vous accompagner dans les conditions suivantes :

- Visite du site et prise de photos ;
- Analyse du programme établi par la maîtrise d'ouvrage ;
- Analyse des réglementations liées au terrain ;
- Réalisation de l'esquisse (plans des niveaux et perspectives 3D) ;
- Réalisation de l'estimatif des travaux par corps d'état ;
- Fourniture de l'étude de faisabilité précisant :
 - Les raisons écartant certaines solutions ;
 - Mise en exergue de l'intérêt et de l'implantation proposée par la MOA ;
 - Surcout, avantages et inconvénients de différentes options ;

Le dossier de faisabilité reprendra les pièces demandées à l'article 1 de votre consultation.

Ma proposition s'élèverait à la somme de 2 800,00€HT soit 3 360,00€TTC. Si cette proposition devait retenir votre attention, merci de me retourner le présent courrier signé avec cachet de la commune. Dès validation, nous pourrions convenir du délai de réalisation de cette étude.

Enfin, notez que l'image 3D qui vous sera proposée sera réalisée à partir des outils informatiques de notre cabinet. Le recours à un infographiste externe engendrera un surcout de 1 200,00€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de l'architecte Quentin MICHAUX pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la construction d'une école primaire pour un montant de 2800 € HT ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget et autorise la signature des documents afférents



4) Décisions modificatives

Monsieur le Maire présente le projet de décisions modificatives du budget communal 2020 :

Budget principal de Fontaine Au Pire m14

Section de Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Designation	Montant	Observations
11	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Redevances agence eau et assainissement)	60 704,04 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	-3 616,59 €	
66	66111	Intérêt emprunt eau 25-12-2019	1 038,74 €	
023		Virement en investissement	8 177,85 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			66 304,04 €	
Recettes				
Chapitre	Article	Designation	Montant	Observations
70	70878	Autres redevables (Reversement RIE)	60 704,04 €	
	70632	Redevances à caract de loisirs	-6 000,00 €	
73	7351	Taxe sur conso électricité	-1 500,00 €	
74	74121	DSR	5 000,00 €	
	74127	DNP	1 000,00 €	
	7478	Participation CAF	7 000,00 €	
75	7588	Produit gestion courante (revenus loc.)	-1 000,00 €	
77	774	Subv except Etat pour Masque	1 100,00 €	(montant exact 1158)
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			66 304,04 €	
EQUILIBRE			0,00 €	

Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Designation	Montant	Observations
041	13111	correction avance	5 125,00 €	
	1313	correction avance	1 500,00 €	
16	1641	capital emp eau 25 12 2019	2 246,60 €	
	16878	avance remb eau 2019	331,25 €	
20	2031	étude	1 134,00 €	
21	2111	Achat terrain nu	9 538,00 €	
	2116	Cimetière	-9 100,00 €	projet colombarium différé en 2021
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	13 320,00 €	projet Région
	2184	Mobilier (BABYFOOT LALP)	2 005,00 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			26 099,85 €	
Recettes				
Chapitre	Article	Designation	Montant	Observations
041	16878	correction avance	6 625,00 €	
13	1321	Subvention Etat et Ets nationaux (CAF BABY)	1 336,00 €	
	1322	Subvention REGION	9 961,00 €	
	13251	Subv CA2C	20 000,00 €	
	1326	Subv CA2C	-20 000,00 €	erreur imputation
021		virement du fonctionnement	8 177,85 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			26 099,85 €	
EQUILIBRE			0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les décisions modificatives susvisées.

Point nous soumis à délibérations :

Avant d'évoquer les sujets prévus dans la convocation, Monsieur le Maire présente la lettre de NOREADE en date du 5 octobre 2020 et la réponse faite par la Commune.

CONTOURNEMENT ET PROBLEMATIQUE INTERCONNEXION

Nos Réf : DW-LD/20-10-091
Affaire suivie par D. WANGELIE (☎ : 03.20.66.43.10)
SERVICE EXPLOITATION EAUX

Wasquehal,
Le 5 octobre 2020

Objet : Contournement ouest de la commune de CAUDRY

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du contournement routier à l'ouest de la commune de CAUDRY des infrastructures existantes devront être soit abandonnées soit dévotées. C'est le cas de la conduite d'eau potable qui relie les réseaux de distribution de la commune de CAUDRY et de votre commune dont l'objet est la sécurisation de l'alimentation en eau potable de votre territoire.

Je souhaite donc recueillir votre avis sur le maintien de cette sécurisation et en corolaire son financement par votre commune.

A titre d'information, un devis estimatif des travaux a été établi par le délégataire du service sur CAUDRY (Véolia) à hauteur de 71 570,16 €HT.

Sans avis de votre part, nous abandonnerons le maillage entre les deux réseaux.

Dans l'attente de votre réponse et restant à votre entière disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires que vous jugerez utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments respectueux.

(Signature) Le Directeur Général



Commune de Fontaine Au Pire **Fontaine au Pire, le 9 octobre 2020**

Dossier suivi par Stéphane BENOIST
Directeur Général des Services
03 20 81 06 55

LRAR n°: 4 A A 0 L 485 8106 5

Monsieur le Directeur Général
Régie NOREADE
23, avenue de la Marnie
CS 90 101
59 443 WASQUEHAL Cedex

Objet : Contournement Ouest de la Commune de Caudry
Références : Votre lettre du 5 octobre 2020 (DW-LD/20-10-091) (affaire suivie par Mr. D. Wanegue)
Pièces jointes : Plan de situation et plan de recollement de l'interconnexion

Monsieur le Directeur Général

Dans le cadre de contournement routier à l'ouest de Caudry, vous indiquez que la canalisation d'eau reliant les communes de Caudry et Fontaine Au Pire devra être abandonnée ou dévotée.

Vous sollicitez l'avis de la Commune de Fontaine Au Pire sur le maintien de cette conduite d'eau et le cas échéant sur son financement.

Avant de développer le sujet, je vous informe que la canalisation en fonte grise DN 150 située sur le territoire de Caudry doit être maintenue opérationnelle avec des performances à minima strictement identiques à l'existant.

S'agissant du financement, il pourra utilement être assumé par la maîtrise d'ouvrage et les financeurs du projet de contournement.

Pour aller plus loin :

- ✓ Le segment de canalisation AEP situé dans l'emprise du contournement et se prolongeant jusqu'à la parcelle ZK 27 a pour objet initial de desservir le 289 rue Henri Barbusse à CAUDRY.
- ✓ La Commune de Caudry a décidé en 2015 de renouveler les 240 derniers mètres linéaires du réseau de la rue Barbusse. Le projet initial de la Commune prévoyait 120 ml de conduite en DN 150 puis 120 ml en DN 80. A la demande de Fontaine Au Pire, Caudry a consenti à modifier le diamètre des 120 derniers mètres pour le porter également à 150. Une convention bipartite a été validée par les deux conseils municipaux et Fontaine Au Pire a financé la modification.
- ✓ En parallèle, la commune de Fontaine Au Pire a prolongé son réseau AEP sur son territoire pour s'interconnecter à l'extrémité du réseau de Caudry. Le dossier a été validé par l'ARS et financé en partie par l'agence de l'eau dans le cadre du programme de sécurisation des ressources. Une convention tripartite de vente en gros a été régularisée afin de garantir le caractère opérationnel de l'interconnexion.
- ✓ Enfin, la commune de Fontaine Au Pire ne contribue pas au financement du contournement compte tenu de son faible potentiel fiscal et de la disproportion du projet par rapport à sa capacité d'autofinancement.

Pour terminer, vous, mieux que personne, connaissez les enjeux de la sécurisation de la ressource et le sens de l'intérêt général. Aussi, je vous demande d'être attentif dans l'étude du dévoiement de l'ouvrage afin de garantir les performances actuelles de l'interconnexion.

Je ne manquerai pas de me rapprocher des autres personnes publiques intéressées par le projet pour m'assurer que l'enjeu de maillage des réseaux d'eau soit apprécié à sa juste valeur.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Jean-Claude GERARD
Maire de Fontaine Au Pire
Vice-président de la Régie Intercommunale des Eaux de Fontaine Au Pire et Malinvaux

Lettre transmise en copie : Monsieur le président du conseil départemental, Monsieur le président de la Communauté d'agglomération, Monsieur le Maire de Caudry, Monsieur le directeur de l'eau et Monsieur le président de la Régie intercommunale des Eaux de Fontaine Au Pire et Malinvaux.

Monsieur le Maire indique que la commune doit être vigilante sur le sujet et qu'un risque de contentieux pourrait être né.



• **Planification du projet de construction des logements locatifs de PARTENORD Habitat**

Monsieur le Maire présente la dernière projection communiquée par PARTENORD et le planning de réalisation de l'opération :



SEPTEMBRE 2020 : Dépôt dossier DDTM pour planification

NOVEMBRE -DECEMBRE 2020 : Négociation prix entre EPF et PARTENORD et proposition définitive

AVRIL 2021 : Accord programmation

MAI 2021 : Attribution maîtrise d'œuvre

SEPTEMBRE 2021 : dépôt du permis de construire

OCTOBRE 2021 : Finalisation dossier de financement de PARTENORD

2022 : DEMARRAGE DE TRAVAUX



• **Avancée des travaux du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire présente l'avancée des travaux du restaurant scolaire en photos :



Monsieur le Maire rappelle le montant de l'opération :

TABLEAU INVESTISSEMENT EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE

Travaux				
Lot	Désignation	attributaire	Montant HT	Observations ; variantes et options retenues
1	Gros oeuvre VRD	BFM	39 172,51 €	option n°2 retenue (fondation tarpon pour 872,90 €)
2	Etanchéité ; couverture	Dehanne	5 646,19 €	
3	Menuiseries extérieures ALU	De Graef	3 518,14 €	Variante ALU - volet retenue
4	Menuiseries intérieures ; plâtrerie	Devreese	7 960,90 €	
5	Elec : CFO-CFA	EIN	4 245,39 €	
6	Sols souples	Décor Peinture	1 732,06 €	
Soit un montant total Travaux HT			62 275,19 €	
Autres prestations connexes				
	Mission de maîtrise d'oeuvre	Quentin MICHAUX	14 500,00 €	
	Etude de sol	Verbeke	2 541,00 €	
	CSPS	CEFAQ	1 000,00 €	
	Diagnostos obligatoires	Expert-imm	275,00 €	
	Géomètre	Caron-Brifaut	900,00 €	
Soit un montant total prestations connexes HT			19 216,00 €	
Soit un montant total OPÉRATION HT			81 491,19 €	
Soit un montant total OPÉRATION TTC			97 789,43 €	



• **Problématiques et projet d'acquisition des 11, 13 et 17 rue René LEMAIRE (parcelles cadastrales 108 et 112a)**

Monsieur le Maire rappelle que les 11, 13 et 17 rue René Lemaire sont toujours en vente et que la situation de l'immeuble est stratégique pour la commune. La surface pourrait être utilisée pour maintenir le commerce de proximité ou pour un service public de proximité.



Monsieur le Maire précise qu'il serait indispensable de reloger 2 des trois familles puisque le logement du milieu est occupé par un des propriétaires. Qu'aucun bail n'a été régularisé pour les deux familles en location.

La charge de travail actuelle et la crise sanitaire ne permettent pas à l'administration communale de s'occuper de ce dossier qui risque de présenter des problématiques d'insalubrité.

Monsieur le Maire demande aux élus si l'un d'entre eux est volontaire pour s'occuper de ce dossier particulier qui risque de prendre beaucoup de temps et d'être compliqué en termes de réglementation.

A défaut, le droit de préemption pourra utilement bloquer tout projet d'acquisition et le sujet sera évoqué plus tard.

• **Impacts et conséquences de la crise du COVID**

Sans avoir pu préparer un nouveau bilan financier intermédiaire, Monsieur le Maire indique que l'impact de la crise sanitaire s'approche des 40 000 € pour la Commune.

Les prévisions d'évolution du COVID-19 semblent pessimistes et il est très difficile de modéliser des projections.

En l'état, le repas des aînés est annulé ainsi que les autres manifestations susceptibles de regrouper les personnes.



• Réouverture du LALP

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture du LALP fin septembre et informe de l'acquisition du BABY FOOT subventionné par la CAF conformément aux décisions modificatives votées précédemment.



• Désignation des membres de la CCID

Monsieur le Maire informe de la désignation des membres de la CCID par le directeur régional des finances publiques et rappelle le rôle et la fonction de la commission.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
(CCID)**

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de
FONTAINE AU PIRE
le Directeur régional des finances publiques désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
FRANCOIS Michel	QUERSIN PREUX Virginie
CHRETIEN Annette	LALIBERTE Serge
BONNEVILLE Claude	LEVEQUE Marie-Louise
FAREZ Pierre	PETIAUX Gwendoline
GUENET Michel	GUINET Eric
DESPRES Edith	LERICHE Pascal

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le maire de la commune, président de la commission communale des impôts directs.

A Lille, le 21/07/2020



• **Suites données aux dossiers de subventions travaux**

Monsieur le Maire informe de l'obtention des subventions pour les dossiers déposés en 2020 :

<p style="text-align: center;"><u>Département du Nord</u></p> <p>25 000 € pour les écluses et chicanes rue Salengro, 24 300 € pour un plateau surélevé rue Sadi Carnot 30 000 € pour des feux tricolores carrefour Salengro/Tilleuls 10 000 € pour l'agrandissement du parking rue Salengro</p> <p style="text-align: center;"><u>Région Hauts de France</u></p> <p>9 900 € pour la plantation d'arbres et d'arbustes</p>
--

• **Activités des Régies Eaux et Electricité**

Le directeur des Régies informe de l'activité des deux établissements.

• **Préparation du budget primitif 2021 et pacte financier avec la Communauté d'agglomération**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget 2021 sera présenté pour vote courant décembre 2020 et invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations ou suggestions dès à présent.

• **Commissions communautaires :**

Monsieur le Maire informe que la communauté d'agglomération constitue actuellement ses commissions communautaires et demande aux membres du conseil municipal de se porter volontaire pour assister aux réunions et participer aux débats :

Monsieur le Maire retient la liste des volontaires comme suit :

- ✓ Commission des finances et commission en charges des compétences eaux : Monsieur le Maire
- ✓ Commission petite enfance : Aurore TULLIEZ
- ✓ Commission habitat : Virginie QUERSIN et Edith DESPRES
- ✓ Commission crématorium : Edith DESPRES et Françoise DAVOINE
- ✓ Commission tourisme : Pierre FAREZ
- ✓ Commission ruralité : Elodie CARLIER
- ✓ Commission développement économique : Michel FRANCOIS et Virginie QUERSIN



• **Acquisition d'une œuvre d'art :**

Monsieur le maire rappelle la délibération de février 2020 et indique que le tableau réservé a été vendu entre temps. Il est toutefois précisé que le peintre a réalisé une seconde œuvre sur la même thématique et que l'achat sera réalisé en lieu et place du premier tableau.

Monsieur le Maire présente les deux œuvres :



Œuvre initiale



Œuvre en projet d'acquisition

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Annette CHRETIEN



Le Maire,

Jean-Claude GERARD